



CENTRE HOSPITALIER
DE MÂCON

DECISION DU DIRECTEUR N° 04-2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR FREDERIC DURRANC
DIRECTEUR DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MACON

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif aux directeurs et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 avril 2020 plaçant à compter du 6 juillet 2020, Monsieur Jean-Claude TEOLI dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Frédéric DURRANC en qualité de Directeur des Achats et de la Logistique au Centre Hospitalier de Mâcon,

DECIDE

ARTICLE 1 Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric DURRANC, Directeur des Achats et de la Logistique, à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur Jean-Claude TEOLI, Directeur, les documents ci-après :

- Les notes d'information,
- Les contrats et conventions ainsi que les contrats de prêt et de mise à disposition de matériels,
- Les bons de commandes de classes 6 et 2,
- Les documents suivants relatifs aux procédures de marchés publics : règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, notification de sous-traitance, acte spécial de sous-traitance, levée de retenue de garantie et de caution bancaire, mandat à zéro,
- Les documents relatifs à la liquidation des factures, y compris l'attestation de service fait,
- Les bordereaux de suivi des déchets.

ARTICLE 2 Délégation permanente est également donnée à Monsieur Frédéric DURRANC pour signer en lieu et place de Monsieur Jean-Claude TEOLI, Directeur :

- Les demandes de transport de corps pour autopsie au CHU de Dijon des enfants décédés avant la déclaration de naissance,
- Les demandes de crémation de déchets anatomiques,
- Les autorisations de pourvoir aux funérailles pour les enfants décédés dans la période périnatale.

ARTICLE 3 Délégation est également donnée à Monsieur Frédéric DURRANC pour signer en lieu et place de Monsieur Jean-Claude TEOLI, Directeur, les décisions d'hospitalisation sous contrainte et plus particulièrement :

- toute demande d'admission initiale et de maintien en soins psychiatriques,
- toute décision modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques,
- toute décision relative à une autorisation d'absence de courte durée dans le cadre de soins psychiatriques,

- toute décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques

ARTICLE 4 Délégation est donnée à Monsieur Frédéric DURRANC pour signer en lieu et place de Monsieur Jean-Claude TEOLI, Directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades y compris les prélèvements d'organes,
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Mâcon et des sites rattachés,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 5 La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures en même matière.

ARTICLE 6 Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement. Elle sera notifiée à l'intéressé et transmise à la Délégation Territoriale de Saône-et-Loire ainsi qu'au Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Mâcon.

ARTICLE 7 Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 1^{er} février 2021



Le Directeur,

Jean-Claude TEOLI

Notifié à l'intéressé, le 02.02.2021

(signature)